

2020-01-XXX ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2020 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

RÈGLEMENT NUMÉRO **XXX**

RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2020 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec le projet a été donné le 4 novembre 2019.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre lors de l'adoption des prévisions budgétaires ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2020, une taxe foncière générale au taux de 0.95\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton.

TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2: TARIF FIXE - AQUEDUC

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Immeubles, commerces ou autres	Tarif
Logement	230\$

TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET MATIÈRES RECYCLABLES ET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 3: TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des ordures ménagères et matières recyclables. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Catégorie	Tarif ordures	Tarif recyclage
Résidence/Chalet	185\$	50\$
Station-service/ restaurant/dépanneur	400\$	150\$
Garage/Casse-croûte	370\$	150\$
Logement avec commerce/Garderie	225\$	75\$
Pourvoiries 0 à 99 sites	1400\$	400\$
Pourvoiries 100 à 149 sites	2 700\$	650\$
Pourvoiries 150 à 199 sites	3 250\$	950\$
Pourvoiries 200 à 299 sites	4 250\$	1 250\$
Pourvoiries 300 sites et plus	7500\$	1 750\$
Ferme sans plastique (en surplus du logement)	100\$	25\$
Ferme avec plastique (en surplus du logement)	200\$	50\$

COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES OPÉRATIONS DU SITE DE TRAITEMENT

ARTICLE 4: TARIFS FIXES — FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles de la municipalité pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidange des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Catégorie	Tarif boues
Résidence/ Chalet locatif	110\$
Chalet	76\$
Commerce	425\$
Pourvoiries 0 à 99 sites	800\$
Pourvoiries 100 à 199 sites	1 000\$
Pourvoiries 200 et plus	1 250\$

Le tarif est basé sur une vidange aux 2 ans, sauf les chalets qui sont basé sur une vidange aux 4 ans.

Advenant la facturation d'une surcharge lors de la vidange des boues de la part du contracteur, celle-ci sera facturée à la pièce lors de la vidange.

COMPENSATION POUR ROULOTTE

ARTICLE 5: TARIF DU PERMIS D'OCCUPATION DE ROULOTTE

Le tarif pour l'émission d'un permis d'occupation de roulotte émis en conformité au règlement de zonage est fixé à 125.00\$ pour l'année 2020.

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6: DÉGRÈVEMENT

Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 7: NOUVELLE CONSTRUCTION OU MODIFICATION

Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 8: APPLICATION

Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 9 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux et échéants aux dates suivantes : le 1^{er} versement le 31 mars, le 2^e versement le 30 juin le 3^e versement le 30 septembre.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux :

le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième et troisième versements devant être faits au plus tard le 31^e jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

ARTICLE 9: TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 15% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 25\$ par chèque.

ARTICLE 10: PAIEMENT

La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes ou compensations établies et imposables par le présent règlement devienne dues et payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MONTCERF-LYTTON, CE _____ 2020

Alain Fortin
Maire

Emmanuelle Michaud
Directrice générale par
intérim

Avis de motion :
Projet de règlement :
Adoption du règlement:
Avis public et entrée en vigueur :